

La constitution

qu'on peut trouver l'éloquence. Je ne sais où l'on peut retrouver un fort taux de gens qui sont favorables à l'inclusion d'une charte des droits. Monsieur le président, voilà les quelques questions auxquelles je voulais répondre et auxquelles je voulais m'attarder au sujet de la Constitution.

Il y a beaucoup de gens qui se disent, face au texte lui-même, on a parlé évidemment avec force de certains articles, de certains points. Reprenons article par article, ou si on reprend l'ensemble des articles de la résolution qui est à l'étude à la Chambre, si on prend, par exemple, les articles de 1 à 16, où on va nous donner la question des libertés fondamentales, à l'article 2, la liberté de conscience, de religion, de penser, de croyance, d'expression, de la presse ou d'autres moyens d'information, liberté de réunions pacifiques. Mais, monsieur le président, à la Chambre, peut-on être contre ces droits? Peut-on être contre la liberté d'association? C'est un article qui fait partie de la résolution. Est-ce qu'on peut être contre les droits démocratiques des citoyens, que l'on prévoit à l'article 3? Monsieur le président, peut-on s'opposer à la liberté de circulation, à la liberté d'établissement au Canada?

Monsieur le président, peut-on être contre les droits de garantie juridique que l'on accorde, garantie à l'effet que chacun ait droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne? Peut-on être contre ces droits, monsieur le président? Mais c'est la résolution, monsieur le président, ces choses-là! Peut-on être contre en disant: Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire? Peut-on être contre, monsieur le président, lorsqu'on dit: Chacun a droit en cas d'arrestation ou de détention d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention?

Est-ce que moi, à titre d'avocat, représentant ma circonscription, lorsque je vois cette situation, lorsque je vois cet article très important pour des Canadiens, mais peut-on être contre ces droits que l'on veut mettre dans la Constitution du Canada? D'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et de l'informer de ses droits! Peut-on s'y opposer? Mais ce sont des articles qui sont dans la résolution, monsieur le président. Est-ce qu'on a droit d'être contre, lorsqu'on dit que chacun a droit à la protection contre tout traitement ou peine criminelle et inusitée? Monsieur le président, ce sont là des articles qui sont dans la résolution. Également, monsieur le président, concernant une situation tout à fait importante, j'ai parlé de quelques articles, maintenant, si on parlait de l'article 31, l'article se rapportant à la péréquation qui existe dans l'article 31 et qui dit: l'engagement relatif à l'égalité des chances.

M. Munro: Cela fait 20 ans que ça existe!

M. Dubois: Mais cela est très bon si cela existe depuis 20 ans, parce que les provinces les plus pauvres en ont profité. Peut-être que la Colombie-Britannique en a profité, que la Nouvelle-Écosse en a profité. Pourquoi ces choses qu'on peut institutionnaliser, mettre dans notre Constitution pour favoriser, justement, l'égalité des chances de tous les Canadiens dans leur recherche et leur bien-être? C'est une chose qui est dans la résolution, monsieur le président.

Et j'en viens à ces articles pour parler de l'ensemble de la résolution. Sûrement qu'il y a peut-être des imperfections dans notre résolution. Mais si on regarde l'ensemble de la résolution, si l'on regarde l'ensemble de la situation des droits que

l'on accorde par cette résolution, lorsque je prends l'article 31, lorsqu'on parle de l'article 31 qui nous permet, au Parlement et aux législatures de s'engager à promouvoir l'égalité de tous les Canadiens, de favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances et de fournir à tous les Canadiens un niveau de vie acceptable et des services essentiels, c'est dans la résolution. Face à cet article, face également à tout à l'heure lorsque j'ai parlé des conférences constitutionnelles à l'article 32 et l'article 41 qui nous parle de la formule d'amendement, je pense qu'il s'agit là, dans son ensemble, d'un «paquet» acceptable pour moi d'appuyer cette résolution.

En conclusion, monsieur le président, beaucoup de gens disent que nous aurions dû continuer à discuter sur la Constitution. Présentement, nous avons la situation politique et nous avons la situation juridique. Déjà les tribunaux se sont prononcés à deux contre un sur la légalité du geste. On a dit évidemment que dans ces jugements il y avait là un geste politique aussi. La Cour suprême entendra les parties le 28 avril prochain. Bon nombre de gens ont peut-être dit: Bien voici le Manitoba a donné raison au gouvernement. En parlant du Manitoba on a dit: Mais cela a fini trois contre deux, ce n'est peut-être pas si clair! Monsieur le président, selon mon expérience quand même minime de huit années de pratique, lorsqu'on va devant un tribunal et que si ce tribunal compte cinq juges, si on perd ou si on gagne trois contre deux la décision existe. Monsieur le président, face à l'ensemble de ce texte, je pense qu'il était temps de faire quelque chose pour notre Constitution et d'essayer de la rapatrier. Face à la résolution actuelle dans son ensemble, je serai d'avis de l'appuyer et de faire en sorte que notre pays devienne souverain et indépendant.

● (1740)

[Traduction]

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): L'élaboration d'une constitution devrait contribuer à construire une nation. Cela peut et doit favoriser le respect et la fierté de l'ensemble de la nation, ce qui est tellement nécessaire dans un État fédéral. Les principes d'unité et de loyauté qui devraient découler de l'élaboration d'une nouvelle constitution sont malheureusement absents du débat actuel.

On nous force plutôt à faire la course contre la montre pour respecter les délais que le premier ministre (M. Trudeau) a fixés malgré l'opposition de plus de 60 p. 100 des Canadiens et de huit des premiers ministres provinciaux.

Ce serait se bercer d'illusions que de croire que nous pouvons obtenir l'unanimité sur tous les aspects de notre constitution. Nous formons une nation diversifiée dans un monde qui subit une évolution rapide. Nous avons tout à fait le droit de n'être pas d'accord sur certaines choses. C'est pour cela qu'il nous faut une formule d'amendement souple.

Par ailleurs, nous ne devrions pas placer un palier gouvernemental au-dessus des autres dans notre État fédéral si nous voulons mettre assez de gens d'accord sur une nouvelle constitution pour qu'elle soit appuyée comme elle doit l'être par les associés de la Confédération canadienne. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les Canadiens fassent preuve de loyauté envers leur pays quand ils voient qu'un palier de gouvernement impose sa volonté aux autres. Le Canada est un État fédéral et non pas un État unitaire. Les modifications constitutionnelles qui changent les relations fondamentales